

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

<b>COMMUNE DE TOULOGES</b> <b>66350</b>	<b>COMPTE RENDU</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DU 27 NOVEMBRE 2018</b>
--	--

L'an deux mille dix huit et le vingt-sept novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Jean ROQUE, Maire.

**Présents :** Jean ROQUE, Mireille REBECQ, Gaston COUBRIS, Babeth CARDIN-MADERN, Elise ROUBY, Laurent ROSELLO, Gérard CASTANY, Laëtitia SOUNIER, Hélène GODET, Danielle PONCET, Jean SEGARRA, Roselyne BARANDE, Marie-France MIR, Bernard PAGES, Marie-Claude GASCON, Claude CID, Françoise BRUNET, Rachid ABDOUCHE, Marc VALETTE, Florence HOSTAILLE, Catherine BRET, Hervé MASSE

**Absents excusés ayant donné procuration :** Pierre MONTEL procuration à Roselyne BARANDE, Annie GRANDEMANGE procuration Françoise BRUNET, Franck DE LA LLAVE procuration à Laurent ROSELLO

**Absents excusés :** Catherine DUMAS, Arnaud HINGRAY

**Secrétaire de séance :** Laëtitia SOUNIER

Le quorum étant atteint, le Maire procède à la lecture du compte-rendu du précédent Conseil Municipal. Claude CID intervient et dit que lors du vote relatif au dossier concernant l'acquisition des parcelles cadastrées BC 139 et BC 375 situées lieu-dit « l'Espinassera » appartenant à Monsieur Sébastien BIGOTTE, il n'avait pas souhaité participer au vote et s'était abstenu, compte tenu qu'il n'avait pas été invité à la commission Urbanisme Travaux du 01/01/2018. Il demande à ce que cette abstention figure sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 octobre 2018. Cela sera rajouté.

Le Maire annonce que le compte-rendu sera modifié en ce sens.

Il énonce ensuite les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

**Décision n°2018/49 :** Un contrat de prêt à usage (ou commodat) a été signé entre la Commune de Toulouges et Monsieur Romain PERAZZIO et Monsieur François DARNER, pour l'usage de cultures maraîchères sur la parcelle AK cadastrée 26.

**Décision n°2018/50 :** Une convention de mise à disposition de la salle de conférence du 2ème étage du Pôle culture EL MIL·LENARI, a été signée entre la Commune de Toulouges et la COBLA TRES VENTS. Cette convention prend effet à compter du 01/11/2018, pour une durée de 1 an.

**Décision n°2018/51 :** Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Villa ESPARRE la mission d'étude béton a été attribuée au Bureau d'Etudes Techniques COUASNON, pour un montant de 900 € H.T.

**Décision n°2018/52 :** Un contrat de location du box de stationnement n°31 du Parking Co situé route de Thuir a été signé entre Monsieur Mathieu ROUSSEAU et la Commune de Toulouges. Cette location prend effet à compter du 15/11/2018 jusqu'au 14/11/2024. Le montant de la location s'élève à 81,87 € H.T

**Décision n°2018/53 :** Annule et remplace la décision municipale n°2018/52 - Un contrat de location du box de stationnement n°31 du Parking Co situé route de Thuir a été signé entre Monsieur Mathieu ROUSSEAU / Madame Pauline GARCIA et la Commune de Toulouges. Cette location prend effet à compter du 01/12/2018 jusqu'au 30/11/2024. Le montant de la location s'élève à 81,87 € H.T.

**Décision n°2018/53 bis :** Un avenant n°1 à la convention de prestations pluriannuelle 2018-2020 a été signé entre la Commune de Toulouges et l'Association DRECERES. Les travaux relatifs à cet avenant vont être réalisés du 19/11/2018 au 23/11/2018, soit 5 journées, au prix de journée de 305,00 €.

**Décision n°2018/54 :** Institution du bureau de vote dans le cadre des élections des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire Commun – COMMUNE/CCAS/OMJC du 6 décembre 2018.

**Décision n°2018/55** : Dans le cadre du marché public de travaux relatif à la transformation et extension de l'école maternelle Ludovic Massé, le lot n°1 Gros œuvre a été attribué à CERRITO ET NIVET pour 87 430,18 € H.T , et lot n°4 Menuiseries a été attribué à ABEL ALU pour 27 990,67 € H.T. Le lot n°10 Enduits extérieurs a été déclaré sans suite.

**Décision n°2018/56** : Dans le cadre du marché public « Extension de l'école élémentaire Jean Jaurès », un avenant n°1, pour le lot n°13 VRD a été signé entre la Commune de Toulouges et la société EUROVIA MEDITERRANEE

**Décision n°2018/57** : Dans le cadre du marché public de travaux « Transformation et extension de l'école maternelle », la procédure de consultation pour le lot n°2 Etanchéité doit être relancée.

## ORDRE DU JOUR

### I / ADMINISTRATION GENERALE

#### 1 – Mise en place de la Commission de contrôle dans le cadre du répertoire électoral unique

Jean ROQUE explique à l'Assemblée, qu'à compter du 1er janvier 2019, les maires se voient transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur la radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Les commissions administratives sont supprimées.

En effet, il indique que la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 réforme la gestion des listes électorales et crée une commission de contrôle en charge de l'examen des recours administratifs préalables obligatoires et du contrôle de la régularité des listes électorales (article L. 19 du nouveau code électoral).

Il précise que ces commissions de contrôle seront constituées par commune et non plus par bureau de vote.

Les membres de la commission de contrôle sont nommés par arrêté préfectoral dès le 1er janvier 2019 au plus tard le 10 janvier 2019, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal selon les modalités précisées à l'article R. 7 du nouveau code électoral.

Jean ROQUE indique que pour la Ville de Toulouges, la commission sera composée d'un conseiller municipal de la commune, ni adjoint, ni conseiller municipal délégué, d'un délégué de l'administration (désigné par le Préfet, sur proposition des mairies) et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Ainsi, il propose à l'Assemblée de désigner :

- Roselyne BARANDE membre titulaire
- Danielle PONCET membre suppléant

pour siéger à cette commission et précise que la Préfecture et le Tribunal de Grande Instance se chargeront de désigner les deux autres membres.

Claude CID se porte candidat pour siéger à cette commission de contrôle. Jean ROQUE lui demande d'expliquer sa candidature. Claude CID répond, qu'il a fait partie, depuis deux mandats, de la commission de révision des listes électorales, et également qu'il répond aux critères demandés à savoir qu'il n'est ni Adjoint ni Conseiller Municipal Délégué. Il ajoute qu'il souhaite continuer à travailler sur ce type de commission, qu'il trouve intéressant, et pour lesquels il a apporté quelques remarques pertinentes.

Un vote à bulletin secret est organisé. Il s'agit d'un vote unique sur lequel chaque conseiller municipal doit inscrire le nom d'un membre titulaire et celui d'un membre suppléant.

Le bureau électoral est composé de membres présents à l'ouverture du scrutin :

- le membre le plus âgé : Monsieur Gaston COUBRIS
- le membre le plus jeune : Madame Hélène GODET

Il est alors procédé au vote, les membres titulaire et suppléant étant élu à la majorité des voix.

### DEROULEMENT DU SCRUTIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 25

Nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 25

Ont obtenu :

Nom du candidat	Siège membre titulaire	Siège membre suppléant
Claude CID	13 voix	
Roselyne BARANDE	12 voix	12 voix
Danielle PONCET		13 voix

A l'issue du scrutin sont élus :

- Claude CID membre titulaire
  - Danielle PONCET membre suppléant
- de la commission de contrôle dans le cadre du répertoire électoral unique

Jean ROQUE remercie Roselyne BARANDE de s'être portée candidate.

## II / FINANCES

### 1 – CCAS – Subvention 2019

Mireille REBECQ, 1ère adjointe, propose au Conseil Municipal de voter une subvention de 150 000 € au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2019.

Elle précise que cette subvention sera ajustée au moment du vote du budget principal 2019.

Vote pour à l'unanimité.

### 2 – OMJC – Subvention 2019

Mireille REBECQ propose au Conseil Municipal de voter une subvention de 260 000 € au bénéfice de l'Office Municipal de la Jeunesse et de la Culture pour l'exercice 2019.

Elle précise que cette subvention sera ajustée au moment du vote du budget principal 2019.

Vote pour à l'unanimité.

### 3 – RUNNING 66 – Courigoude de Nadal – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Gaston COUBRIS, adjoint aux affaires sportives, explique à l'Assemblée que l'Association RUNNING 66 sollicite la Commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Il précise que la Commission Sports a étudié la demande et propose au Conseil Municipal de leur attribuer une subvention d'un montant de 500,00 €, pour l'organisation de la course la "Courigoude de Nadal" prévue le 1er décembre prochain, dans le parc de Clairfont.

Avis favorable à l'unanimité.

#### 4 – Rémunération des agents recenseurs

Mireille REBECQ, 1ère adjointe, expose à l'assemblée que conformément aux décrets n° 2003-485 du 05.06.2003 et n°2003-561 du 23.06.2003, Toulouges fait partie des communes qui doivent réaliser l'enquête de recensement de la population en 2019.

La dotation forfaitaire de recensement versée à notre commune est de 12 730,00 €. Il convient maintenant de rémunérer les 15 agents recenseurs que la commune va recruter et former.

La circulaire de janvier 2018 du Centre de Gestion des P.O propose une base de calcul dont l'actualisation est proposée comme suit :

- 1,20 € par bulletin individuel
- 0,95 € par feuille de logement collectée
- 0,80 € par bulletin d'adresses collectées
- 0,80 € par feuille de logement non enquêté
- 30,00 € par séance de formation.

Mireille REBECQ précise à l'Assemblée que le recensement, peut, cette année, s'effectuer via internet. Les agents recenseurs vont ainsi inciter la population à se faire recenser sur le web. Ils seront rémunérés sur la même base qu'auparavant, lorsqu'ils se rendront à deux reprises au domicile des administrés.

Claude CID intervient en indiquant qu'un travail rémunéré à la tâche, le dérange. Il demande s'il existe d'autres formules de rémunération dans d'autres communes. En effet, il s'explique en comparant le travail de l'agent recenseur qui devra aller collecter une fiche sur les extérieurs (Mas Ballarou, Mas de l'Arbre), et qui devra probablement y retourner à plusieurs reprises, avec celui d'un agent recenseur, qui aura à recenser un immeuble de 6 logements. La pénibilité sera différente.

Il lui est répondu qu'il s'agit des préconisations du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et que la Commune a toujours rémunéré les agents, au bulletin, au bordereau. Il est également précisé que c'est ce qui se fait dans pratiquement toutes les communes, également que les services se sont rapprochés de la commune de Canohès, qui a réalisé son recensement l'an dernier, pour savoir quels tarifs avaient été appliqués. Les tarifs que Canohès a pratiqués en 2018, sont inférieurs à ceux proposés, ce soir au vote du Conseil Municipal. Il est précisé que pour les agents recenseurs en charge des écarts, la Commune les défraie pour le carburant et l'utilisation de leur véhicule, car effectivement ils font plus de trajet que ceux en charge du centre-ville, qui font réellement du porte à porte. Elle précise qu'elle ne connaît pas le cas de figure d'un agent recenseur salarié. Ils ont toujours été rémunérés à la feuille ou au bordereau.

Sont ensuite repris les propos de Mireille REBECQ, pour inciter les agents recenseurs à promouvoir le recensement via internet, il est proposé de conserver la rémunération antérieure. En effet, antérieurement l'agent allait deux fois chez l'utilisateur : une première fois où il déposait le bulletin, et une seconde où il collectait le bulletin. Avec le recensement par internet, l'agent ira une seule fois chez l'utilisateur déposer le bulletin. Sur ce document sera inscrit un identifiant que l'utilisateur utilisera pour se recenser directement. L'agent recenseur recevra l'information du recensement ou non de l'utilisateur chez lequel il a apporté le document. Normalement, avec la même rémunération, l'agent ne sera pas obligé de retourner chez toutes les familles qu'il aura visitées. Ainsi, il est quand même proposé à l'Assemblée de maintenir le même taux de rémunération.

Mireille REBECQ termine en indiquant que dans les années à venir, le recensement réalisé par personnes physiques se fera de moins en moins. Tout sera réalisé par internet.

Claude CID demande si, sur les derniers recensement, il y avait de la disparité salariale, entre les agents recenseurs. Il lui a répondu, que la commune essaie de donner le même nombre d'adresses à chaque agent recenseur soit environ 220 adresses. Ainsi au final, ils ont tous, à peu près la même rémunération à laquelle s'ajoute le paiement des journées de formation. Ainsi la rémunération d'un agent recenseur se situe entre 600 € et 700 €.

Catherine BRET demande les dates du recensement. Il lui est répondu que celui-ci a lieu du 16 janvier au 17 février 2018, et la première journée de formation aura lieu le 2 janvier 2018.

Avis favorable à l'unanimité.

### III / URBANISME

#### 1 – ZAC « Clairfont III » lieu dit Las Palabas – Election des membres de la Commission spécifique intervenant dans le cadre de la procédure de consultation pour la concession d'aménagement de la ZAC

Laurent ROSELLO, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2018/10/10 en date du 30 octobre 2018, la commune a décidé de la création de la ZAC "Clairfont III" lieu dit Las Palabas et par délibération n°2018/10/11 du 30 octobre 2018 a désigné le Maire en qualité de personne habilitée à négocier et à désigner le concessionnaire chargé de l'aménagement de la ZAC.

Il indique que la procédure de désignation du concessionnaire chargé de l'ensemble de la ZAC va être prochainement lancée.

Laurent ROSELLO informe l'Assemblée qu'il convient maintenant de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission ad hoc. Cette commission sera chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues préalablement à l'engagement des discussions. Conformément aux articles L.1414-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.300-9 du Code de l'Urbanisme, la commission ad hoc est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il précise que le Maire est Président de droit.

Le bureau électoral est composé de membres présents à l'ouverture du scrutin :

- du membre le plus âgé : Gaston COUBRIS
- du membre le plus jeune : Hélène GODET

#### Pour la liste de Titulaires et de Suppléants présentée par Mireille REBECQ

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mireille REBECQ	Claude CID
Gaston COUBRIS	Pierre MONTEL
Laurent ROSELLO	Roselyne BARANDE
Gérard CASTANY	Danielle PONCET
Bernard PAGES	Marc VALETTE

Il est alors procédé au vote; les Délégués et les Suppléants étant élus à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne.

#### DEROULEMENT DU SCRUTIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 25

Nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 25

Ont obtenu :

- Liste présentée par Mireille REBECQ : 25 voix

### DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES

Quotient électoral :  $25 / 5 = 5$

Attribution des postes :

Liste présentée par Mireille REBECQ :  $25 : 5 = 5$  sièges

Total : 5 sièges attribués

### DESIGNATION DES DELEGUES SUPPLEANTS

Une seule liste : celle présentée par Mireille REBECQ

Quotient électoral :  $25 / 5 = 5$

Attribution des postes :

Liste présentée par Mireille REBECQ :  $25 : 5 = 5$  sièges

Total : 5 sièges attribués

la liste présentée par Mireille REBECQ obtient 5 sièges

### LISTE DES DELEGUES ELUS POUR FAIRE PARTIE DE LA COMMISSION AD HOC

#### DELEGUES TITULAIRES

Madame Mireille REBECQ	déclare accepter le mandat
Monsieur GASTON COUBRIS	déclare accepter le mandat
Monsieur Laurent ROSELLO	déclare accepter le mandat
Monsieur Gérard CASTANY	déclare accepter le mandat
Monsieur Bernard PAGES	déclare accepter le mandat

#### DELEGUES SUPPLEANTS

Monsieur Claude CID	déclare accepter le mandat
Monsieur Pierre MONTEL	déclare accepter le mandat
Madame Roselyne BARANDE	déclare accepter le mandat
Madame Danielle PONCET	déclare accepter le mandat
Monsieur Marc VALETTE	déclare accepter le mandat

### **2 – ZAC « Clairfont III » lieu dit Las Palabas – Approbation du règlement intérieur de la Commission Ad hoc**

Laurent ROSELLO rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2018/11 en date du 27 novembre 2018, le conseil Municipal a désigné les membres de la commission ad hoc chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues préalablement à l'engagement des discussions, pour la concession d'aménagement de la ZAC "Clairfont III" lieu dit Las Palabas.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette commission et le respect des principes fondamentaux de la commande publique, il est proposé au Conseil Municipal de fixer son règlement intérieur joint à la présente délibération. Il indique que le projet de règlement intérieur a été transmis avec la note de synthèse à chaque membre du Conseil Municipal.

Marc VALETTE demande des précisions sur l'article 5 – le quorum. Il demande si pour avoir le quorum, il faut au moins 3 personnes présentes. Laurent ROSELLO lui répond que si des titulaires ne peuvent être présents, ils sont remplacés par des suppléants. Il rappelle que la commission n'a qu'un avis consultatif, puisque c'est le Maire qui a le pouvoir d'entrer en négociation et qui a voix prépondérante.

Approbation à l'unanimité.

#### **IV / FONCIER**

##### **1 – Demande de modification de la durée de portage par l'EPFL de Perpignan Méditerranée Métropole pour les immeubles cadastrés AM 513 et AM 514, situés Route de Thuir**

Laurent ROSELLO rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2011/10/10, en date du 25 octobre 2011, le Conseil municipal a approuvé le portage par l'EPFL, pour une durée de 5 ans, des immeubles cadastrés AM 513 et AM 514, d'une superficie totale de 180 m<sup>2</sup>, et situés route de Thuir à Toulouges. Le prix de vente avait été fixé à 229 100 € d'un commun accord avec le propriétaire et conformément à l'estimation de France Domaines.

Il ajoute que cette acquisition avait été engagée dans le cadre du programme de réhabilitation du centre-ville lancé par la commune, et qui devait s'opérer sur une durée de 5 ans. La commune a signé la convention de portage en date du 15 et 17 janvier 2014.

Il explique que ce portage financier doit s'achever le 15 janvier 2019, et qu'à ce jour, la commune continue sa réflexion sur ce projet.

Laurent ROSELLO demande donc à l'Assemblée d'autoriser le Maire à solliciter l'E. P. F. L de Perpignan Pyrénées Méditerranée pour prolonger de 5 ans la durée du portage financier de cette opération.

Mireille REBECQ demande des précisions sur les dates de portage. Laurent ROSELLO lui répond que la convention de portage a été signée en date du 15 et 17 janvier 2014, bien que la commune ait délibéré en 2011. Il précise que la durée de portage financier court à partir de la date de signature de la convention.

Babeth. CARDIN-MADERN s'interroge car le terrain ANGELATS a été cité, mais il ne s'agit pas de la même propriété.

Laurent ROSELLO lui répond que pour demander une prorogation de la durée de portage, il faut avoir un motif sérieux. Ainsi, par rapport au projet que la commune a aujourd'hui, elle pourrait mixer cette opération avec le terrain ANGELATS pour ne pas le laisser enclavé. La commune aurait le temps de convaincre la famille ANGELATS ou bien de trouver un autre opérateur qui proposerait des solutions pour un aménagement de cet ensemble immobilier.

Claude CID demande si en commission Urbanisme-Travaux ou en conseil municipal, il pourrait être distribué la liste des opérations de la commune portées par l'E. P. F.L de Perpignan Méditerranée Métropole et celui de la Région. En effet, il indique que dans l'avenir, ces opérations, qui vont constituer les futurs projets municipaux, devront être, à un moment donné, payées. Il s'interroge si la commune doit réaliser des travaux d'urgence, est ce que la situation financière communale permettra en plus l'acquisition de ces immeubles. Il donne pour exemple l'immeuble FOURCADE qui est dans un état délabré, et pour lequel aucun projet immobilier ne sort de terre, depuis plusieurs années.

Jean ROQUE lui répond que l'Office 66 a un projet pour cet immeuble. Pour le reste des acquisitions, elles sont régulièrement citées en Commission, Groupe majoritaire et Conseil municipal.

De plus il est précisé que chaque année, au moment du vote du budget, l'état des opérations de la commune portées par l'E.P.F.L de Perpignan Méditerranée Métropole et de la Région est annexé au Budget et transmis à l'ensemble du Conseil Municipal. Ce document est présent dans le dossier du Conseil Municipal. Il s'agit d'un document de travail, que les services municipaux suivent régulièrement, et également une annexe obligatoire au Budget Communal.

Enfin, pendant la période de portage, l'immeuble est propriété de l'EPFL. Ainsi, si il y a des travaux à faire ou des problèmes de consolidation, pendant cette période, c'est l'E. P. F.L qui réalise ces travaux. Elle prend pour exemple la fois où les services municipaux ont souhaité entrer dans la bâtisse, pour réaliser un état des lieux et demander à un organisme de contrôle de réaliser un bilan au niveau notamment de la solidité, la maison était dans un état d'insalubrité. C'est l'E. P. F. L qui a pris en charge et payé le nettoyage intégral de l'immeuble, afin que les services municipaux puissent entrer et faire réaliser un diagnostic et un relevé topographique.

Jean ROQUE explique à l'Assemblée que la Maison FOURCADE, située place de République, est un projet urgent, travaillé actuellement par l'architecte Philippe POUS et porté par l'Office Départemental 66.

Le nombre d'appartements proposé impose certaines réflexions. Il précise que cette opération est inscrite sur des logements sociaux en 2018.

Il évoque aussi :

- le terrain BARRERE, qui est actuellement en instance. Il explique que ce terrain n'a pas été porté par l'E.P.F.L, car la commune est en attente d'une proposition de la Société de Production d'H.L.M Marcou Habitat, pour un programme de location-accession.
- le portage des caves DUVAL : aujourd'hui ces immeubles n'intéressent les bailleurs sociaux que si le terrain ANGELATS est bien annexé. La famille ANGELATS ne souhaite pas vendre, ou demande un prix de vente supérieur à l'estimation des services fiscaux
- l'avenue Jean Jaurès, où la commune devait réaliser 4 à 6 logements et des garages et du parking à l'arrière, attend le projet de Marcou Habitat.

Vote pour à l'unanimité.

## **2 – Cession de la parcelle cadastrée AO 306 à Madame Isabelle ETHUIN**

Laurent ROSELLO informe que par courrier en date du 2 juillet 2018, Madame Isabelle ETHUIN, domiciliée 5 passage des Roses, a sollicité la commune pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 306.

Cette parcelle, appartenant au domaine privé de la commune, d'une superficie de 7 m<sup>2</sup> est située sur le boulevard de Clairfont et ne présente pas d'intérêt pour la commune.

S'agissant d'un délaissé de voirie, la Commission Urbanisme-Travaux, en date du 1er octobre 2018, a décidé de fixer le prix d'achat à 100 € le m<sup>2</sup> soit 700,00 €.

Vote pour à l'unanimité.

## **V / PERSONNEL**

### **1 – Contrat de Droit Public – Création d'un poste d'agent recenseur et modification du tableau des effectifs**

Jean ROQUE rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2013/12/15 en date du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la création de 14 postes d'agents recenseurs en qualité de Contrat de Droit Public,

Ainsi le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du recensement de la population prévu en Janvier 2019 et que conformément la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment ses articles 156 à 158, relatifs à la rénovation du recensement.) et au décret n° 2003-485 du 05/06/2003 relatif au recensement de la population, 15 personnes sous Contrat de Droit Public doivent être recrutées en qualité d'Agents recenseurs pour assurer les opérations de recensement de la population.

Le tableau des effectifs actuels fait état de 14 agents recenseurs, il convient donc de créer 1 poste d'agent recenseur supplémentaire et de modifier le tableau des effectifs.



Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette modification du tableau des effectifs.

Vote pour à l'unanimité.

## **2 – Convention de mise à disposition d'un agent social du CCAS au sein des services municipaux**

Jean ROQUE indique à l'Assemblée que dans le cadre d'une réorganisation des services, la commune sollicite la mise à disposition à 10/35ème à compter du 3 décembre 2018 et jusqu'au 30 juin 2019, d'un Agent social, actuellement en poste au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre le C. C. A. S et la Commune de Toulouges pour définir les modalités qui l'accompagneront.

Avis favorable à l'unanimité.

## **VI / QUESTIONS DIVERSES**

### **1 – Recensement 2019 – Désignation d'un coordonnateur suppléant supplémentaire**

Jean ROQUE rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2018/07/12 du 17 juillet 2018, le conseil municipal a décidé de désigner Yannick TISSEYRE Rédacteur Principal de 1ère classe, comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Il rappelle également que par délibération n°2018/07/12 du 17 juillet 2018, le conseil municipal a décidé de désigner comme coordonnateurs suppléants

- Véronique CALVET, Directrice Générale des Services
- Liocha BERG, Attaché territorial
- Gilles KHERES, Animateur
- Marion MARTINEZ, Rédacteur Principal 1ère classe
- Patrick PAPIN, Animateur Principal de 1ère classe
- Patrice SIREJOL, Chef de service de la Police Municipale, Principal, 1ère classe
- Henri HOSTAILLE, Animateur Principal de 1ère classe
- Martine PLANELLS, Rédacteur
- Nadine VEYRIE, Adjoint Administratif Principal de 1ère classe

Jean ROQUE explique à l'Assemblée que pour le recensement 2019, la commune sera divisée en 16 districts répartis en 15 agents recenseurs.

Il indique qu'il convient de désigner un coordonnateur suppléant supplémentaire, et propose Nadine THOMAS, agent en Contrat de Droit Public, au service Urbanisme.

Laurent ROSELLO réitère les propos tenus lors du Conseil Municipal du 17 Juillet 2018 à savoir que les coordonnateurs qui ont été choisis, sont des agents qui ont des rémunérations élevées, et s'interroge sur le fait s'il n'était pas possible de choisir des agents aux rémunérations inférieures, car cela leur aurait permis d'avoir une rémunération supplémentaire. Il indique également que d'autre part, Nadine THOMAS connaît très bien le secteur.

Il lui est répondu que les coordonnateurs choisis sont pratiquement tous des chefs de service, qui sont autonomes dans leur travail et qui encadrent déjà une équipe de plusieurs agents, et donc qui ont l'habitude du management. Le recensement se déroule sur une courte période et le suivi des agents recenseurs est primordial pour le réussir. Les délégués de quartier vont être également sollicités, afin de faciliter le travail des agents recenseurs.

Marc VALETTE intervient en évoquant la prochaine réunion du C.H.S.C.T prévu le 10 décembre prochain et les prochaines élections professionnelles du 6 décembre 2018 où des nouveaux représentants du personnel vont être élus. A partir de quand cela est applicable ?

Il lui est répondu que les élus se sont engagés, via le règlement intérieur du C.H.S.C.T à convoquer les membres au moins 15 jours avant la date de réunion. On ne pouvait donc pas convoquer des délégués qui n'ont pas encore été désignés par les syndicats des agents. Cependant, en janvier 2019, il y aura une réunion spéciale du Comité Technique pour installer les nouveaux délégués du personnel, et ensuite les syndicats feront des propositions pour les représentants du personnel au C. H. S. C. T. En effet, les délégués du personnel qui siègent au Comité Technique ne sont pas forcément les mêmes délégués du personnel qui siègent au C. H. S. C. T, puisque se sont les syndicats qui proposent des noms de représentants.

Claude CID intervient, en indiquant que par respect pour les agents et les suffrages, la commune aurait pu, comme l'a fait le Conseil Départemental, convoquer les membres du C. H. S. C. T avant les élections professionnelles, soit avant le 6 décembre 2018. Il s'interroge sur la légitimité de la réunion C.H.S.C.T du 10 décembre 2018, qui sera composé de membres qui ne seront plus élus, puisque les élections professionnelles auront déjà eu lieu.

Jean ROQUE indique qu'il ne s'agit absolument pas d'une question d'irrespect, mais surtout, qu'il s'agit d'un problème d'organisation et d'agenda. Il ajoute que si cela paraît gênant ou offusquant, pour les nouveaux membres élus, il y a toujours la possibilité d'annuler la réunion du C. H. S. C. T. du 10 décembre et d'installer les nouveaux au mois de janvier 2019.

Claude CID répond, que cela n'est pas possible, la commune n'a pas fait suffisamment de réunions du C.H.S.C.T conformément à la réglementation.

Jean ROQUE, en qualité de Président, prend la décision d'annuler la réunion du C. H. S. C. T du mois de décembre 2018 et indique que le nouveau Comité sera installé en janvier 2019.

Vote pour à l'unanimité pour la désignation d'un coordonnateur suppléant supplémentaire : Nadine THOMAS, agent en Contrat de Droit Public, au service Urbanisme

Séance levée à 21h00

Le Secrétaire de séance,

Laëtitia SOUNIER